

c) Promouvoir les activités concernant la sécurité alimentaire et le commerce des produits agricoles, ainsi que la coopération régionale et Sud-Sud dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et ce dans le contexte de la croissance économique et des besoins de développement des pays en développement;

d) Œuvrer et contribuer plus efficacement à l'application intégrale des volets politiques et programmes alimentaires du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

23. *Demande instamment* au Conseil mondial de l'alimentation de continuer à jouer le rôle de chef de file en sensibilisant la communauté internationale à la nature, à l'ampleur, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et en recommandant des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

24. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles, ainsi que des propositions sur les moyens d'accroître la part des pays en développement dans ce commerce, tout en évitant les répercussions à court terme qui pourraient leur être préjudiciables, surtout s'ils sont importateurs de produits alimentaires.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/192. Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en particulier la résolution 41/170 du 5 décembre 1986,

Soulignant que quelles que soient les tendances dans le secteur de l'énergie, il n'en est pas moins important de continuer à mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Considérant que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables pourraient représenter une part appréciable des ressources énergétiques mondiales, en particulier dans les pays en développement,

Notant qu'il demeure nécessaire de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de mise en valeur et d'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

1. *Prend acte* du rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur sa quatrième session⁴⁹ et fait siennes les résolutions et la décision qui y figurent;

2. *Réaffirme* que le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁵⁰ doit servir de cadre essentiel

⁴⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 36 (A/43/36).

⁵⁰ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

aux activités entreprises dans ce domaine et demande qu'il soit rapidement et intégralement exécuté;

3. *Demande instamment* aux Etats membres du Comité d'envisager, à sa cinquième session, de nouvelles mesures pour renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en particulier pour permettre au Comité de veiller à l'application intégrale et plus efficace du Programme d'action de Nairobi;

4. *Invite* les Etats intéressés à informer le Comité, lors de sa cinquième session, des activités ou évaluations scientifiques et techniques auxquelles ils procèdent dans la perspective des thèmes de fond retenus, et les engage, de même que les organismes des Nations Unies et les autres organisations intéressées, à convoquer des réunions scientifiques et techniques qui porteraient sur les thèmes de fond et en faciliteraient l'examen approfondi, ainsi qu'à informer le Comité, également lors de sa cinquième session, des résultats de ces réunions;

5. *Demande* à la communauté internationale de mettre dûment en application les propositions formulées dans les conclusions et recommandations du Colloque d'experts de haut niveau sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, tenu en 1987 à Castelgandolfo (Italie), telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2 (IV) du Comité, en date du 8 avril 1988⁵¹, et qui visent à imprimer un nouvel élan à l'application du Programme d'action de Nairobi, et prie le Secrétaire général de charger un groupe spécial d'experts de formuler des recommandations spécifiques concernant les systèmes d'information sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

6. *Réitère* qu'il faut rechercher activement les moyens de réunir des ressources financières supplémentaires suffisantes pour répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, souligne qu'il y a lieu d'utiliser pleinement les voies existantes, y compris le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et prie instamment les pays donateurs de continuer à verser des contributions volontaires à ce Fonds;

7. *Réaffirme* qu'il importe d'accroître la coopération entre les organismes des Nations Unies ainsi que de coordonner à tous les niveaux les activités de mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/193. Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

⁵¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 36 (A/43/36), annexe.

Rappelant également sa résolution 40/208 du 17 décembre 1985, relative à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement,

Réaffirmant l'importance qui s'attache à la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement et la nécessité pour la communauté internationale de prendre des mesures afin d'aider et d'appuyer l'effort que font ces pays, en particulier s'ils ont un déficit énergétique, pour mettre en valeur leurs propres ressources énergétiques, de manière à répondre par la coopération, l'assistance et les investissements à leurs besoins dans le domaine des sources d'énergie classiques aussi bien que nouvelles et renouvelables, et ce en conformité avec leurs priorités et plans nationaux,

1. *Réaffirme* sa résolution 40/208 et demande que toutes ses dispositions soient effectivement appliquées;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement⁵²;

3. *Note avec préoccupation* que ces tendances sont depuis quelques années sur le déclin et prie en conséquence le Secrétaire général d'élaborer dans ses grandes lignes un programme d'action en vue d'accélérer la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;

4. *Se félicite* de la tenue de colloques et des initiatives analogues qui ont fait suite à la résolution 40/208 et demande aux États Membres intéressés de continuer, en collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, à étudier les moyens d'appuyer l'effort que font les pays en développement pour prospecter et mettre en valeur leurs ressources énergétiques;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire des études et analyses appropriées des tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques, compte tenu des activités des organismes compétents des Nations Unies dans ce domaine, et de lui présenter un rapport à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1990.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/194. Etude des tendances à long terme du développement économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/57 du 8 décembre 1977, 34/57 du 29 novembre 1979, 37/249 du 21 décembre 1982 et 40/207 du 17 décembre 1985,

Estimant que la relance du processus de développement économique et social dans les pays en développement est indispensable à une croissance soutenue de l'économie internationale et au bien-être de tous,

Considérant qu'une étude des tendances économiques et sociales à long terme et de leur interaction prévisible serait utile à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, qu'elle a demandée dans sa résolution 42/193 du 11 décembre 1987,

Consciente qu'il y a lieu de continuer à identifier les sources de problèmes possibles et les aspects critiques de l'économie mondiale, pour être en mesure de mieux les prévoir et de mieux y faire face grâce à des politiques coordonnées et concertées,

Considérant le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit et peut jouer dans l'élaboration d'approches communes prospectives à l'égard des grandes questions économiques et sociales de portée internationale,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000⁵³;

2. *Prie* le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de mettre à jour au besoin ledit rapport en tenant compte du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session et de la discussion précédente au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1988, ainsi que des vues du Comité de la planification du développement, de façon à en accroître l'utilité comme l'un des documents pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'établir, en temps voulu pour le milieu de la décennie, un rapport détaillé sur la base de l'étude mise à jour des perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'à l'an 2000 et d'étudier la question de l'établissement d'un rapport ultérieur vers la fin de la décennie, tout en sélectionnant, en vue d'études thématiques, les domaines d'intérêt commun qui méritent de retenir l'attention de la communauté internationale.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/195. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des États, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Prenant note de la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, relative à l'extrême pauvreté,

Consciente que la situation économique défavorable des pays en développement, qu'aggravent encore d'importants déséquilibres structurels dans l'économie mondiale, a entravé le processus de développement dans ces pays et réduit leur capacité d'entreprendre des programmes économiques et sociaux en vue, notamment, d'éliminer la pauvreté,

Profondément préoccupée par le fait qu'un pourcentage important de la population mondiale vit dans des conditions de pauvreté absolue et que, dans les pays en développement, la pauvreté peut mettre en péril la stabilité sociale et politique,

⁵² A/43/476.

⁵³ A/43/554.